



Règlement L'Agglomérée 2026

Randos Pédestres

Article 1 : Présentation des randonnées

Article 1-1 : Présentation

Les randonnées respectent le cahier des charges de la Fédération Française de Randonnée

Ce sont des randonnées non chronométrées et sans classement qui empruntent des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

Les randonnées sont ouvertes à tous, licenciés ou non.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et une autorisation parentale devra être remplie par un représentant légal lors de l'inscription.

Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Les parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

Les bâtons sont autorisés.

Ces randonnées sont organisées par :

- Rando Doustre
- Tulle Sentiers
- Les Chandarers

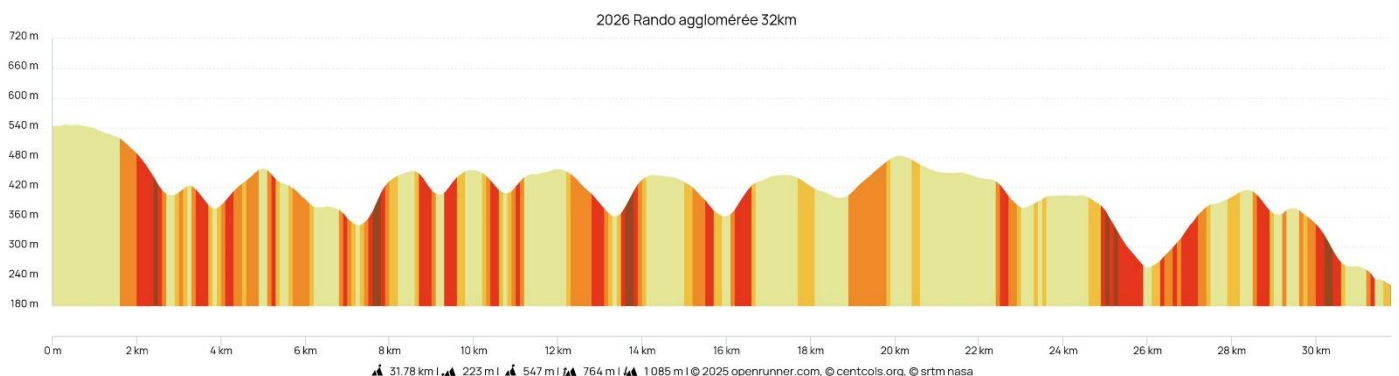
Article 1-2 : La Rando de 32km St Augustin - Tulle

Parcours de 32km environ, entre les communes de St Augustin et de Tulle.

Attention, cette distance peut correspondre à 10h d'efforts pour un marcheur non entraîné.

Le départ sera donné au stade de foot de St Augustin le dimanche 5 avril 2026 à 7h.

Profil altimétrique source OPEN RUNNER



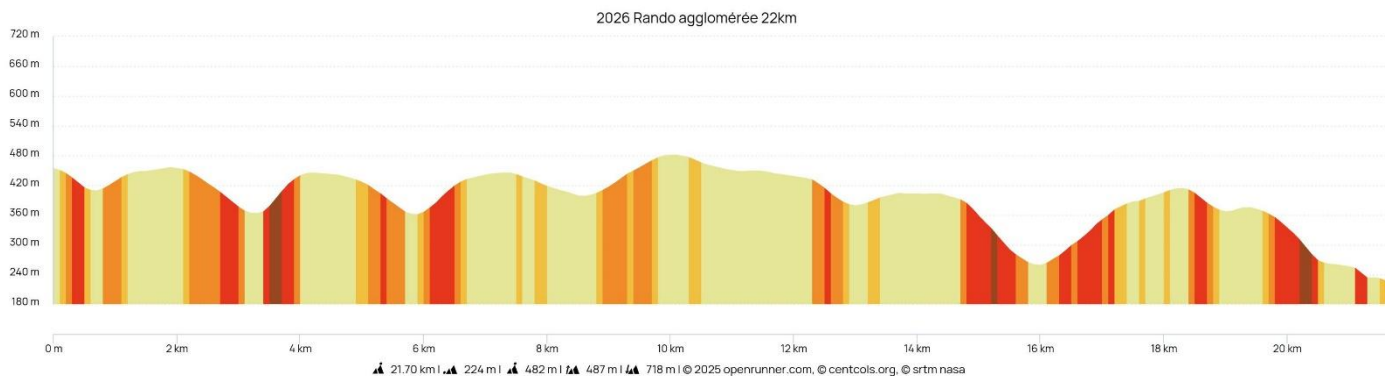
Article 1-3 : La Rando de 22km St Salvadour - Tulle

Parcours de 22km environ, entre les communes de St Salvadour et de Tulle.

Attention, cette distance peut correspondre à 7h d'efforts pour un marcheur non entraîné.

Le départ sera donné devant la mairie de St Salvadour le dimanche 5 avril 2026 à 8h30

Profil altimétrique source OPEN RUNNER



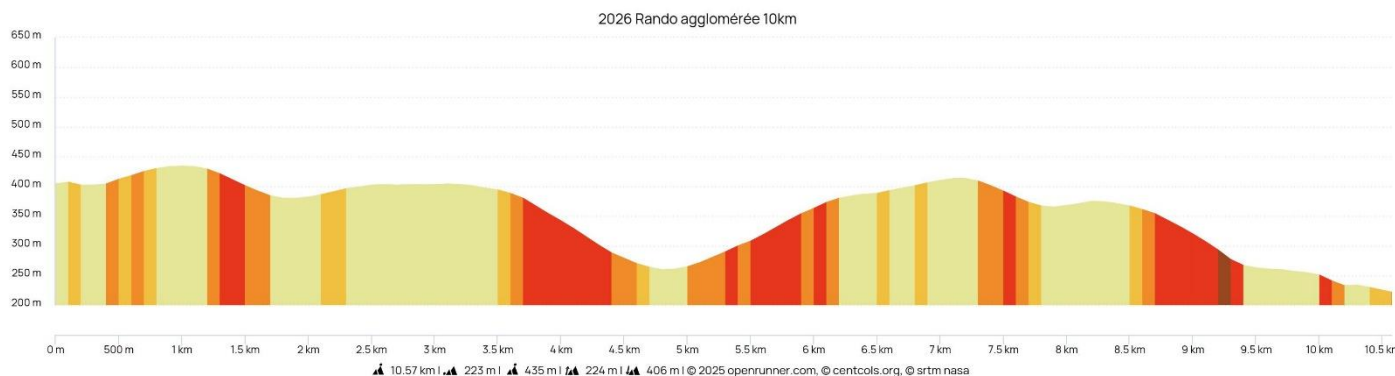
Article 1-4 : La Rando de 10km Naves - Tulle

Parcours de 10km environ, entre les communes de Naves et de Tulle.

Cette randonnée plutôt descendante est faisable par tout public, même non sportif, avec une ambiance familiale.

Le départ sera donné sur la place du bourg le dimanche 5 avril 2026 à 10h

Profil altimétrique source OPEN RUNNER



Article 2 : Inscriptions - Tarifs

Article 2-1 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font uniquement par internet sur le site lagglomeree.agglo-tulle.fr

- Avant le dimanche 29 mars 2026 minuit, si vous souhaitez bénéficier d'un transport gratuit
- Avant le samedi 04 avril 2026 17h (sans le bus)
- **Attention : pas d'inscription sur place le dimanche matin**

Article 2-2 : Tarifs

- 7€ quelle que soit la distance si inscription avant le dimanche 29 mars 2026 minuit
- 10€ quelle que soit la distance si inscription entre le dimanche 29 mars 2026 minuit et le samedi 4 avril 2026 17h
- Gratuit pour les moins de 15 ans

Les frais d'inscription de la plate-forme d'inscription s'ajoutent à ces tarifs.

Un mail de confirmation d'inscription vous sera envoyé.

Vous recevrez 2 ou 3 jours avant l'épreuve une convocation contenant tous les éléments de votre inscription avec un QR Code. Vous devrez soit l'imprimer, soit le télécharger car il vous sera demandé à chaque ravitaillement.

Article 3 : Ravitaillements – Points d'eau - Repas

Article 3-1 : Ravitaillement

La Rando de 32km comporte 3 ravitaillements et 3 points d'eau :

- Au km 5 au Treillet : point d'eau
- Au km 10 à St Salvadour : ravitaillement
- Au km 17 à Monzauges : point d'eau
- Au km 22 à Naves : ravitaillement
- Au km 27.5 à la Coutausse : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 22km comporte 2 ravitaillements et 2 points d'eau

- Au km 7 à Mauzauges : point d'eau
- Au km 12 à Naves : ravitaillement
- Au km 17.5 à la Coutausse : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 10km comporte 1 ravitaillement et 1 point d'eau

- Au km 7 à la Coutausse : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

Soucieux de préserver notre environnement, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements, en revanche vous pourrez remplir vos bidons ou vos gobelets.

Tout abandon de matériel ou de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-randonnée.

Article 3-2 : Repas

Plusieurs food-trucks seront sur le site d'arrivée auprès desquels vous pourrez vous restaurer

Article 4 : Transports

Vous pouvez bénéficier des transports gratuits pour vous rendre le matin du site d'arrivée au point de départ de votre randonnée :

- Tulle - St Augustin départ 6h25
- Tulle – St Salvadour départ 7h50
- Tulle - Naves départ 9h45

La réservation est obligatoire par internet avant le 29 mars 2026 minuit lors de votre inscription (attention, nombre de places limité). Le coupon transport vous sera envoyé 2 ou 3 jours avant l'épreuve, par mail, avec votre convocation, avec également un QR code, vous pourrez soit l'imprimer, soit le télécharger pour le présenter lors de votre montée dans le bus.

Les départs des navettes se font sur le parking de CITEA quai Continsouza à Tulle.

Conseil : les différents sites de départ ayant des capacités réduites de parking, voire inexistantes, nous vous recommandons d'utiliser les transports mis gratuitement à votre disposition.

Article 5 : Généralités

Article 5-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Cependant nous vous donnons la possibilité, lors de votre inscription de prendre une assurance annulation.

Article 5-2 : Sécurité

- Les participants inscrits à la manifestation sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs, ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance. Sauf s'ils y ont renoncé, les personnes licenciées sont couvertes par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé, aux autres personnes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Le numéro d'urgence : **05.55.21.73.53** ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité ou à un abandon.
- Tout participant se doit d'avoir un équipement adapté (chaussures, vêtements, eau...)
- Tout participant se doit de respecter les milieux naturels traversés
- Tout participant se doit de porter assistance à un participant en difficulté.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

- L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premiers secours et d'un médecin.
- Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs au numéro de sécurité. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Article 5-3 : Barrière Temps

Afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, deux barrières temps seront mises en place à 10h au ravitaillement de St Salvadour et à 13h30 au ravitaillement de Naves.

Nous fermerons le parcours à partir de St Salvadour à 10h et celui à partir de Naves à 13h30 et ils seront débalisés.

Les personnes qui arriveront aux ravitaillements de St Salvadour après 10h, ou celui de Naves après 13h30 pourront soit :

- Prendre une navette qui les conduira à l'arrivée à Tulle
- Rentrer par ses propres moyens

Article 5-4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 5-5 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations des partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 5-6 : Trace GPX

Les parcours traversant des propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour des épreuves, nous ne donnons pas les traces GPX.

Il est formellement interdit de ré-utiliser les enregistrements GPX faisant passer dans ces propriétés.